

21 septembre 2009

**Vœu relatif à la réalisation d'une opération de logements,
20, 22, 24 rue Basfroi**

Le Conseil du 11^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant qu'une opération de 55 logements sociaux, engagée depuis plus de 20 ans, est suspendue en raison de l'inscription au PLU d'un bâtiment protégé situé 22 rue Basfroi,

Considérant que Paris Habitat avait été mandaté pour la réalisation de cette opération, qu'un permis de démolir et de construire ont été déposés au printemps 2006 et que le lauréat du concours d'architecture avait été désigné,

Considérant que le 5 juin 2006 l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police a constaté une aggravation des désordres constituant un risque grave pour les usagers de la voie publique et qu'un arrêté de péril a été rendu par le Préfet de police

Considérant que des mesures conservatoires ont été mises en œuvre par Paris Habitat en raison de la dangerosité du site,

Considérant que Paris Habitat, qui n'est pas en mesure de procéder à la réhabilitation du bâtiment, est aujourd'hui gestionnaire d'un site laissé en friche et que cette situation représente un coût non négligeable pour la collectivité,

Considérant qu'après étude, la configuration du site et l'état actuel du bâti ne permettent pas d'envisager la réalisation de logements ni même d'un Equipement Recevant du Public,

Considérant que cette situation suscite aujourd'hui l'incompréhension des habitants du 11^e et notamment des riverains qui se sont exprimés dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Considérant que l'ensemble de ces contraintes n'était pas connu lors de l'inscription de cette réserve,

Sur le rapport de Monsieur François VAUGLIN,

Sur proposition de Monsieur le Maire Patrick BLOCHE, Monsieur François VAUGLIN, Monsieur Stéphane MARTINET, Monsieur Georges SARRE, Monsieur Jacques DAGUENET, Madame Khéidja BOURCART et de la majorité municipale ;

EMET LE VŒU

Que dans un objectif de création de logements sociaux, le retrait de la protection patrimoniale inscrite au 22 rue Basfroi puisse prendre effet lors de la prochaine révision du PLU.

Qu'en cas de refus, le financement de la réhabilitation du bâtiment situé au 22 rue Basfroi puisse être prévu.